

Délai de succession que faire en cas de non réponse d'un notaire

Par Alix78, le 21/09/2010 à 14:48

Bonjour,

Mon père est décédé le 22 avril 2010. Nous avons trouvé un notaire à qui j'ai déposé le maximum de pièces le 18 mai.

Il nous a enfin reçu le 22 juin pour nous confirmer qu'il s'occuperait bien de la succession (biens immobiliers, agence immobilère et société) et a encaissé le chèque de déclaration de succession en juillet.

Depuis nous n'arrivons pas à le joindre.La banque de mon père n'arrive à aucun contact avec lui et je reçois ce matin lettre d'un notaire qui a une proposition d'un achat d'un bien immobilier et qui n'a reçu aucune réponse à ses 4 courriers et s'en étonne.

je crois savoir que la date d'échéance aux impôts est de 6 mois donc au 22 octobre. Nous n'avons aucune idée des dettes et des crédits bref nous ne savons même pas si nous allons accepter la succession ou non...

que faire?

Peut on récupérer les pièces et aller chez un autre notaire ? qu'en sera t'il du délai par rapport aux impots ? merci...

Par mimi493, le 21/09/2010 à 15:02

Rapprochez-vous de la chambre des notaires.

Allez aux impots pour demander un délai de paiement sans pénalité (c'est 6 mois après le décès)

Par Alix78, le 21/09/2010 à 15:12

Merci de votre réponse.

Je vais donc écrire à la chambre des notaires du 91.

Par contre pour les impôts à qui dois je m'adresser et à quel service surtout ? sachant que mon père habitait à Paris 17ème mais il est mort dans un hôpital du 78.

Par mimi493, le 21/09/2010 à 15:21

Son domicile, je pense. Il suffit de leur téléphoner (hotel des impots, pas la trésorerie)

Par Alix78, le 21/09/2010 à 15:23

Merci de cette réponse :-). Je vais donc mener mon enquête ...